

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00120

Numéro SIREN : 309 044 840

Nom ou dénomination : AMBOISE PARTNERS SA

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2018 sous le numéro de dépôt 15018

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 13-02-2018

N° DE DEPOT : 2018R015018

N° GESTION : 1977B00120

N° SIREN : 309044840

DENOMINATION : AMBOISE PARTNERS SA

ADRESSE : 1 rue Paul Cézanne 75008 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de la dénomination sociale

APAX PARTNERS SA
Société Anonyme au capital de 1.040.000 euros
Siège social : 1 rue Paul Cézanne - 75008 Paris
309 044 840 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT,
LE 19 DECEMBRE A ONZE HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Maurice TCHENIO préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société AMBOISE SAS représentée par M. Maurice TCHENIO, actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelée comme Scrutateur unique, aucun autre actionnaire présent n'acceptant cette fonction.

Le Secrétaire de séance désigné est M. Eric SABIA.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions ayant droit de vote.

La Société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- et le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée.

Le Président indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce et

qu'il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'article 2 « *Objet* » des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de remplacer l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts « *Objet* » par la phrase suivante :

« La société est une société de gestion de portefeuille au sens de l'article L.532-9 du Code monétaire et financier. Elle exerce ses activités dans la limite de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base de son programme d'activité ».

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de modifier l'article 3 des statuts « *Dénomination* » lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

La dénomination sociale est : « AMBOISE PARTNERS SA ».

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

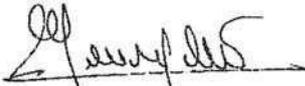
TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à toutes les formalités légales requises.

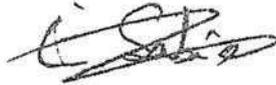
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

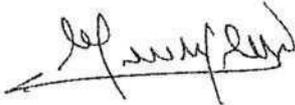
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



Maurice TCHENIO
Président



M. Eric SABIA
Secrétaire



Amboise SAS
M. Maurice TCHENIO
Scrutateur